

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

No 346/P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Ruhengeri



Busogo (Rwankéri) le 30 juillet
1938

Réponse au n°

du 19

A Monsieur l'Administrateur Territorial,

ANNEXE

à RUHENERI

OBJET : Mariage jeune fille Mututzi NYIRANDABARUTA

Conformément à vos instructions, j'ai fait une enquête au sujet des entraves apportées au mariage de la jeune fille NYIRANDABARUTA. Il résulte de ces enquêtes qu'il n'y a aucun empêchement à ce mariage. Il est probable que Monsieur le Pasteur MONNIER aura opposé son veto à ce mariage, attendu que la jeune fille est de religion adventiste, tandis que le futur ancien moniteur adventiste a abandonné cette religion, mais aucun des intéressés ne met Monsieur MONNIER en cause.

Je n'ai pu interroger BISETSA, Mututzi, père de KABUNDI, cet homme résidant au Bigogwe en Territoire de Kisenyi.

La jeune fille NYIRANDABARUTA déclare qu'elle est d'accord pour marier KABUNDI puisque ses parents ont fait ce mariage et ont accepté la dot payée par BISETSA pour son fils. Elle déclare cependant que Monsieur MONNIER aurait fait venir son frère NYAMUKEBA et lui aurait dit qu'il ne devait pas donner sa soeur à KABUNDI parce que celui-ci n'était pas Adventiste.

NYRABITAMA mère de la jeune fille déclare qu'elle a donné son accord pour ce mariage et qu'elle n'y fait aucune objection.

NYAMUKEBA, frère de la jeune fille qui agit en lieu et place du père décédé, déclare qu'il est d'accord pour le mariage, la dot constituée par une vache et son veau, a été payée il y a plusieurs mois, mais ce bétail est resté chez BISETSA père du futur. BISETSA fournit cependant le lait aux futurs beaux parents de son fils KABUNDI

SEBASHINGISI, cousin de la jeune fille et remplaçant son oncle décédé déclare qu'il est d'accord et que si le mariage n'est pas encore fait c'est que ni BISETSA ni KABUNDI ne sont venus prendre la jeune fille, ni ont demandé qu'on l'envoie chez son futur mari.

MUNYAKIRIRE, autre cousin, fait une déclaration identique

NZAMUYE, cousin également et S/Chef au Rwankéri, déclare qu'il ne fait pas opposition à ce mariage, bien qu'il aurait préféré que la jeune fille épouse un Mututzi pratiquant la religion adventiste.

En conséquence, j'ai invité les parents à ne pas retarder davantage le mariage de la jeune fille NYIRANDABARUTA dès que le futur ou son père viendraient la chercher. Je leur ai expliqué que les parents sont libres de marier leurs enfants suivant la coutume, que Monsieur MONNIER n'avait à intervenir qu'au cas où les futurs pratiquant tous deux la religion adventiste désiraient se marier suivant les rites de cette religion. Monsieur le Pasteur MONNIER qui avait eu connaissance probablement de mon intervention, est venu le soir même à mon campement. Je lui ai donné connaissance de ce que j'avais dit aux parents de NYIRANDABARUTA. Il s'est incliné, mais pense que ce mariage ne sera pas heureux, vu le peu de moralité du futur.

L'Agent Territorial WILLEMS

Willems

à

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 220/A.I.M.O.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Ruwengeri

20 juillet 1938

Réponse au n°.....

du..... 19

ANNEXE

OBJET:
S.I.KABUNDI.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé KABUNDI, actuellement au Gishari(Congo Belge) me fait savoir qu'il a demandé en mariage la nommée NYIRANDABARUTA, fille de Nyamukeba, colline Busogo, sous-chef et chef GASASIRA.

Par Kabundi, j'apprends que vous vous opposez à ce mariage et que vous avez défendu à BISETSA, père de Kabundi, de continuer les démarches coutumières auprès son futur beau-père NYAMUKEBA.

J'apprends encore que le père de la jeune fille, la jeune fille elle-même et leur famille souhaitent ce mariage.

Je vous serais très obligé de bien vouloir ne plus vous occuper de cette affaire, au cas où les dires de Kabundi seraient exacts; en effet, il vous est défendu de vous opposer à ce mariage, si les deux familles (celles du fiancé et de la fiancée) ont donné leur accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée

L'Administrateur territorial
D.Vauthier

A Monsieur le Directeur de la Mission Adventiste du 7e Jour

RWANKERI(GITWA).

:=:=:=:=:=:=

District du KIVU.

Région du GISHARI.

N.12/ Divers.

Objet:S.I.KABUNDI.

Nyamitaba, le 7 juillet 1950.

468/A.1.H.O
le 15.7.50

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le secrétaire indigène KABUNDI m'a déclaré avoir demandé en mariage la nommée NYIRANDADARU, A fille de NYAMUKeba de la colline BUSOGO, chefferie GASASIRA.

D'après les dires de KABUNDI, monsieur MONNIER s'oppose à ce mariage et défend à BISETSA, père au S.I. de continuer les démarches coutumières auprès de son futur beau-père Nyamukeba.

Nyamukeba, sa fille et la famille souhaiteraient ce mariage et KABUNDI vous demande de vouloir bien intervenir pour que monsieur MONNIER ne s'occupe plus de cette affaire.

l'Administrateur territorial
Lenaerts

Lenaerts

A monsieur l'Administrateur territorial de et à
RUYANGARI.